



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

A R R E T E

**Modifiant l'arrêté du 09 juin 2019, fixant pour une durée de 3 ans la liste des médecins agréés
du département de la Manche**

=====

**Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à fonction publique de l'Etat ;
- VU** le code de la santé publique notamment l'article L 611-1 et suivants ;
- VU** le code de la sécurité sociale notamment l'article L 162-20 ;
- VU** le décret n°84-131 du 24 février 1984 modifié portant statut des praticiens hospitaliers ;
- VU** le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié par décret du 11 mars 2022 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 juillet 2007 modifié fixant la rémunération des membres des comités médicaux prévu par le décret 86-442 du 14 mars 1986 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 juillet 2007 modifié fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visés par le décret 86-442 du 14 mars 1986 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés dans le département de la Manche ;
- VU** le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n°2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite « loi HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé
- VU** la circulaire FP 4 n°1711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'Etat contre les risques, maladies et accidents de service ;

CONSIDERANT l'accord des médecins pour s'inscrire dans la liste des médecins agréés ;

CONSIDERANT l'avis émis en date du 24 novembre 2022 par le Conseil départemental de l'Ordre des médecins de la Manche ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 09 juin 2019 modifié fixant la liste des médecins agréés du département de la Manche est modifié ainsi qu'il suit :

- ✓ Est ajouté à la liste des médecins généralistes et spécialistes, désignés en qualité de médecin agréé :
Dr Maxime Boris ALAMOWITCH spécialiste en chirurgie viscérale à Equerdreville (50120)
- ✓ Sont retirés à la liste des médecins généralistes et spécialistes, désignés en qualité de médecin agréé :
Dr Stéphane BEROUD - Dr Christophe BEDOS - Dr Jean SCIRE –Dr Philippe SABATHIER – Dr Benoit DUPUY - Dr SIEFERT Jérôme – Dr Mohamed BENTAHAR – Dr Jean DOUMERT – Dr Christophe LAURENT- Dr Gabriel LEMOEL- Dr François CHOAIN – Dr Florence NICOD – Dr Daniel BERNARD

ARTICLE 2 : Compte tenu de ces modifications, la liste des médecins agréés s'établit comme fixée dans l'état joint, pour la durée restant à courir.

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, sis 3 Rue Arthur Leduc à CAEN (14000) à compter de sa notification ou par saisine de ce même tribunal administratif via télérecours citoyen www.telerecours.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Manche et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Lô, accessible sur le site internet de la préfecture de la Manche : www.manche.gouv.fr

Fait à Saint-Lô, le 26 JAN. 2023.


Frédéric PERISSAT